

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CHARTRES - 2801 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 04/06/2025 - B2025/004167 - 2017 B 01057 - 833 983 471 - 2MPA

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis-SD

Formulaire obligatoire

(art 223 du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

2025

Cocher la case si néant ☐**G RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS**

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a	14 300	payées par un établissement chargé du service des titres	b		
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾						c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées						d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾					e		
					f		
					g		
					h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾						i	14 300
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI						j	
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾						Total (a à h) 14 300	

H RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et société de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:					
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
1	2	3	4	5	6	7	8	

I DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %, 15% ou 19 %			
			0%	15%	19%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice			
		MVLT restant à reporter			

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Certifié conforme
à l'original

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFiP N° 2033-A-SD 2025

cerfa

N° 15948 * 07

Formulaire obligatoire (article 302
septies A du Code général des impôts)

Certifié conforme à l'original

Désignation de l'entreprise		2MPA		Néant ☐ *					
Adresse de l'entreprise		12 RUE DU BASSIN THELEVILLE		28130 BOUGLAINVAL					
SIRET		8 3 3 9 8 3 4 7 1 0 0 0 1 6							
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 2					
				Exercice N clos le 3 3 1 2 2 0 2 4					
ACTIF				Brut		Amortissements – Provisions		Net	
				1		2		3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilitisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012				
		Autres *	014		016				
		Immobilitisations corporelles *	028	699	030	699			
		Immobilitisations financières * (1)	040		042				
		Total I (5)	044	699	048	699			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052				
		Marchandises *	060	835	062		835		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066				
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	6 626	070		6 626		
		Autres * (3)	072	5 506	074		5 506		
	Valeurs mobilières de placement		080		082				
	Disponibilités		084	42 226	086		42 226		
	Charges constatées d'avance *		092		094				
	Total II		096	55 192	098		55 192		
	Total général (I + II)		110	55 891	112	699	55 192		
PASSIF								Exercice N NET	
								1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120				3 000		
	Écarts de réévaluation		124						
	Réserve légale		126				600		
	Réserves réglementées *		130						
	Autres réserves	(dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) *	131			)	132		
	Report à nouveau		134				46 338		
	Résultat de l'exercice		136				(2 868)		
	Subventions d'investissement		137						
	Provisions réglementées		140						
	Total I		142				47 070		
Provisions pour risques et charges		Total II	154						
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164						
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166				3 739		
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)		169	1 104	)	172	1 104		
	Comptes courants d'associés		173				3 279		
	Autres dettes		175						
	Produits constatés d'avance		174						
Total III		176				8 122			
Total général (I + II + III)		180				55 192			
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise SASU ZMPA		Néant ☐ *		
		Exercice N clos le				
A - RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR 018		31 12 2024		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210	
	Production vendue {	Biens	dont export et livraisons	215	214	
		Services *	Intracommunautaires	217	218	
					42 518	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée *				224	
	Subventions d'exploitations reçues				226	
Autres produits				230	13	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	42 530	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234	
	Variation de stocks (marchandises) *				236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240	
	Autres charges externes * : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)				242	44 811
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE *)	243		690	244	909
	Rémunérations du personnel *				250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce par application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI)	255			254	
	Dotations aux provisions				256	
Autres charges {	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259			262	270
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260				
Total des charges d'exploitation (II)				264	45 991	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	(3 460)	
Produits financiers (III)	280		598	Charges financières (V)	294	7
Produits exceptionnels (IV)				290		
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) *	347			300	
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) *	348				
Impôt sur les bénéfices * (VII)				306		
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	(2 868)	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	2 868	
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles *			322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)			324		
	Divers * dont intérêts excédentaires des cptes-clts d'associés	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC *	248	330
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) *	249		251
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999		
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997		
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986	ZFU - TE (44 octies A)	987	342	
			JEI (44 sexies A)	989		
	ZRD (44 terdecies) *	127	ZRR (44 quinquies)	138		
	Bassions d'emploi à redynamiser (44 duodécies) *	991	France Ruralités Revitalisation (FRR) - art.44 quinquies A *	181		
	ZFANG (44 quaterdecies) *	345	Investissements et souscriptions outre-mer	344		
	BUD (44 sexdecies) *	992	Zone de développement prioritaire (44 septdecies) *	993		
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit			346	350
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)			655	
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)			643	
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)			645	
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)			647	
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)			648	
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)			641	
		Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)			990	
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)			649			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col.1 / Déficit col.2				352	2 868	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356		
	Déficits antérieurs reportables * dont imputée sur le résultat :				360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col.1 / Déficit col.2				370	2 868	

Certifié
à l'original
à l'impression

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01/01/2024	et clos le	31/12/2024	Régime simplifié d'imposition	☒
--------------------	------------	------------	------------	-------------------------------	-------------------------------------

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe		Régime réel normal
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre		
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case		

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société :	Adresse du siège social :
SIRET : 8 3 3 9 8 3 4 7 1 0 0 0 1 6	Méti :
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :
12 RUE DU BASSIN THELEVILLE 28130 BOUGLAINVAL	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITÉ	
Activités exercées	OPTIMISATION DES FLUX
Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)				
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	0	Déficit	2 868
Bénéfice imposable à 15 %	0	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		

2. Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 quinquies)
Autres PV imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0 %		

3. Abattements sur le bénéfice et exonérations		
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	Autres dispositifs
France ruralités revitalisation FRR, 44 quinquies A	Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	Zone de revitalisation rurale art. 44 quindécies
Bassins d'emploi à redynamiser (art.44 duodécies)	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)
--	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %	

F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI
Si oui, indication du logiciel utilisé	EBP

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr
S'agissant des notices des classes fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable : I		Nom et adresse du conseil :	
Tél: 02 37 22 85 21		Tél:	
CGA/OMGA	Visueur conventionné	Identité du déclarant:	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du visueur ou certificateur conventionné :		Date : 12/04/2025 Lieu : BOUGLAINVAL	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou visueur ou certificateur conventionné		Qualité et nom du signataire: MR GOURIER PRESIDENT	
Signature :		Signature :	
Examen de conformité fiscale (ECF)		Prestataire :	

Cette fiche conforme
à l'original

*Certifié conforme
à l'original
H. Gauthier*

2MPA

SASU au capital de 3.000 €
12 rue du Bassin

28130 BOUGLAINVAL
R.C.S. RCS B CHARTRES 833983471
-oOo-

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 31 MAI 2025

TEXTE DES RESOLUTIONS (Extraits)

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 approuve le rapport dans son intégralité et dans toutes ses parties, ainsi que le Bilan, le Compte de résultat et l'Annexe qui présente une perte de (2 868) €.

En conséquence, elle donne quitus à la Présidence de l'exercice de son mandat pour cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale, sur proposition de la Présidence, décide d'affecter le résultat comme suit :

Disponible :

- Perte de l'exercice :	(2 868) €
- Bénéfices des exercices précédent	46 338 €
-Total disponible	43 470 €

:

-Report à nouveau	(2 868) €
Total affecté €	(2 868) €

Dans le cadre d'une distribution de dividende, Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont éligibles à la réfaction de 40%.

Par ailleurs, il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2018, les actionnaires peuvent opter pour le prélèvement forfaitaire et définitif au taux de 30 % libératoire, de la CSG CRDS et l'impôt sur le revenu.

Nous vous rappelons en outre, en application de l'article 243bis du CGI, que le rapport présenté mentionne que la société a procédé au cours des 4 derniers exercices aux distributions de dividendes suivant :

- 15 000 € ont été versés au titre de l'exercice 2020 avec prélèvement forfaitaire de 30%
- Etat néant : pas de dividendes versés sur l'exercice 2021
- Etat néant : pas de dividendes versés sur l'exercice 2022
- 14 300 € brut soit 10 010 € net ont été versés au titre de l'exercice 2023 avec

prélèvement forfaitaire de 30%

- Etat néant : Pas de dividende sur l'exercice 2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

H. Gauthier